

AVIS

AVANT D'ENTREPRENDRE VOTRE PROJET, COMMUNIQUEZ AVEC LE BUREAU DE **TRANSPORTS CANADA** À L'ADRESSE CI-DESSOUS AFIN DE DISCUTER DE FAÇON GÉNÉRALE DE LA CONSTRUCTION DE L'OUVRAGE PROJETÉ, LA MODIFICATION OU LA RECONSTRUCTION DE CELUI-CI.

Tiré de la *Loi sur la protection des eaux navigables* (L.R., 1985, ch. N-22) telle qu'amendée par la Partie 7 de la *Loi d'exécution du budget de 2009*, L.C. 2009, ch. 2 (*Loi sur la protection des eaux navigables*),

Définitions :

Eau navigable :

- Fleuve
- Lac, cours d'eau
- Canal et
- Tout autre plan d'eau pouvant servir à des fins de navigation commerciale et de plaisance

Ouvrage :

Sont compris parmi les ouvrages :

- a) les ponts, ponceaux, barrages, quais, jetées, tunnels ou conduites ainsi que les abords ou autres ouvrages nécessaires ou accessoires;
- b) les déversements de remblais ou excavations de matériaux tirés du lit d'eaux navigables;
- c) les câbles ou fils de télégraphe ou de transport d'énergie enfouis ou surplombant le plan d'eau;
- d) les constructions, appareils ou objets similaires ou non à ceux mentionnés à la présente définition ou susceptibles de nuire à la navigation.

Vous pouvez communiquer avec :

M. Richard Jones

Transports Canada

Sécurité maritime

401- 1550 D'Estimauville

Québec (Québec) G1J 0C8

Téléphone : (418) 648-5403 ou (418) 648-4549

Télécopieur : (418) 648-7640

<http://www.tc.gc.ca/fra/quebec/pen-menu-1424.htm>